

Séance du mardi 29 septembre 2020

**I - ORDRE DU JOUR**

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2020-09-209 Retour sur la délibération n° 2020-07-126 concernant les délégations du Conseil au Président de la Communauté
- 2020-09-210 Abandon du projet de mise en place d'un Conseil de Développement
- 2020-09-211 Pouvoir de police spéciale (information sur les retours des communes et conséquence)
- 2020-09-212 Retour sur la composition de la Commission des Finances, suite aux propositions des communes
- 2020-09-213 Retour sur la composition de la Commission Petite Enfance, suite aux propositions des communes
- 2020-09-214 Retour sur la composition de la Commission de l'Action Économique, suite aux propositions des communes
- 2020-09-215 Retour sur la composition de la Commission Environnement, suite aux propositions des communes
- 2020-09-216 Retour sur la composition de la Commission Développement Durable, du Transport et de la Mobilité, suite aux propositions des communes
- 2020-09-217 Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier, suite aux propositions des communes
- 2020-09-218 Retour sur la composition de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale, suite aux propositions des communes
- 2020-09-219 Retour sur la composition de la Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture, suite aux propositions des communes
- 2020-09-220 Retour sur la composition de la Commission des Affaires Culturelles, suite aux propositions des communes
- 2020-09-221 Retour sur la composition de la Commission Habitat, suite aux propositions des communes
- 2020-09-222 Retour sur la composition de la Commission NTIC-TNT, suite aux propositions des communes

- 2020-09-223 Retour sur la composition de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine, suite aux propositions des communes
- 2020-09-224 Création d'un Comité de Lecture

**B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 2020-09-225 Retour sur la délibération n° 2019-07-161 du 11 juillet 2019, relative à la vente du lot n° 2 de l'ex GAEC JUSNOT à M. DARDENNE
- 2020-09-226 Marchés de travaux allotis pour la réhabilitation de la piscine de REVIN
- 2020-09-227 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'entretien des espaces verts
20. Adhésion de la Communauté à la Société Mixte Énergie Renouvelable (SEMenR)  
*Ce point reporté est reporté*
- 2020-09-228 Taxe de séjour
- 2020-09-229 Cotisation 2020 au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne
- 2020-09-230 Demande de subventions pour l'achat du château de HIERGES
- 2020-09-231 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC 3) pour 2020 : versement du solde (fraction 2) de la troisième part (NDSC 3)

**C. ENVIRONNEMENT**

- 2020-09-232 Approbation du programme architectural du terrain d'implantation de la déchetterie de REVIN et autorisation de lancer un marché d'étude
- 2020-09-233 Rapport 2019 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**D. FORMATION & VIE SOCIALE**

- 2020-09-234 Validation du bilan du Contrat Local de Santé

**E. PERSONNEL**

2020-09-235 Approbation du tableau des effectifs

2020-09-236 Avancements de grade 2020

2020-09-237 Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine – Catégorie B



Séance du mardi 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents** : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>mes</sup> Virginie ROGISSART (jusqu'au point 2020-09-229), Valérie D'AMARIO (représentant M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART à partir du point 2020-09-230), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (à partir du point 2020-09-230, représentée par M<sup>me</sup> Virginie D'AMARIO), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M<sup>me</sup> Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M<sup>me</sup> Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M<sup>me</sup> Brigitte DUMON).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2020-09-209 Retour sur la délibération n° 2020-07-126 concernant les délégations du Conseil au Président de la Communauté**

Considérant les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020 concernant les délégations du Conseil de Communauté au Président,

Entendu M. Fabien BONFILS s'interroger sur l'utilité du point 12 de l'ordre du jour concernant « la demande de subventions pour l'achat du château de HIERGES » si le Conseil délègue au Président « la demande à l'État ou à d'autres collectivités, d'attribution de subventions en vertu de l'article 127 de la Loi NOTRÉ »,

Entendu le Président expliquer à l'Assemblée qu'il souhaite avoir cette délégation supplémentaire pour répondre à une problématique de temps lorsque les échéances de dossiers de subventions nécessitent une rapidité d'exécution. Le Président ajoute que cela permet de ne pas perdre des subventions faute de respecter les délais.

Entendu le Président préciser que, même s'il obtient cette délégation supplémentaire, il demandera toujours l'avis de l'Assemblée au sujet des demandes de subventions dans un souci de transparence totale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

\* **délègue** au Président pour la durée du présent mandat, l'attribution suivante :

- la fixation des tarifs des droits qui n'ont pas un caractère fiscal au profit de la Communauté, dans la limite de 1 000 € maximum, à l'exception de ceux délégués au Bureau pour le CISE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote à main levée :

contre : M. Robert ITUCCI (avec le pouvoir de M. Gérard DELATTE), M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE (avec le pouvoir de M. Claude WALLENDORFF), Pascal GILLAUX.

abstentions : M. Fabien BONFILS, M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON.

\* **délègue** au Président pour la durée du présent mandat, l'attribution suivante :

- la demande à l'État ou à d'autres collectivités, d'attribution de subventions en vertu de l'article 127 de la loi NOTRÉ.

### **2020-09-210 Abandon du projet de mise en place d'un Conseil de Développement**

Considérant l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 88 de la loi NOTRÉ, mettant en place l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de créer un Conseil de Développement,

Considérant la population totale de la Communauté avoisinant les 29 000 habitants,

Considérant la délibération n° 2017-07-186, approuvant la création d'un Conseil de Développement et la mise en place d'un comité de préfiguration,

Considérant la modification du seuil, apportée par l'article 80 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, modifiant ainsi l'article L.5211-10-1 du CGCT, ne rendant obligatoire le Conseil de Développement que pour les EPCI de plus de 50 000 habitants,

Entendu le Président proposer à l'Assemblée d'abandonner la délibération prise dans le cadre de la création d'un Conseil de Développement dans le but de ne pas alourdir les procédures de décision déjà parfois longues,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote à main levée :  
abstention : M. Fabien BONFILS

\* **décide** d'abandonner la création d'un Conseil de Développement.

**2020-09-211 Pouvoir de police spéciale (information sur les retours des communes et conséquences)**

Considérant les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, précisant les modalités de transfert des attributions de police spéciale des Maires aux Présidents d'EPCI,

Considérant l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant la possibilité aux Maires dans un délai de 6 mois suivant la date d'élection du Président de l'EPCI, de se prononcer sur le transfert du pouvoir de police attaché à certaines compétences exercées par l'EPCI et, au Président de l'EPCI de renoncer au transfert des pouvoirs de police dans les domaines concernés sur l'ensemble du territoire, en cas de refus d'un ou plusieurs Maires,

Vu les arrêtés d'opposition au transfert de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI suivants :

- Arrêté du Maire de MONTIGNY SUR MEUSE n° 05/2020 du 5 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de REVIN n° 20/122 du 7 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de RANCENNES n° 35/2020 du 7 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de VIREUX-MOLHAIN n° 2020-106 du 15 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de FROMELENNES n° 2020-34 du 17 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de GIVET n°636-2020 du 28 septembre 2020.

Considérant que la Communauté de Communes porte les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers et assimilés, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Considérant l'opposition de plusieurs Maires au transfert de pouvoirs de police spéciale,

Considérant que cette opposition donne au Président de l'EPCI la possibilité de renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire pour les compétences concernées,

Le Conseil de Communauté,

\* **prend acte** de la volonté du Président de s'opposer aux pouvoirs de polices suivants :

- Pouvoir de Police en matière d'assainissement,
- Pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Pouvoir de police en matière de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage,
- Pouvoir de police en matière de voirie,
- Pouvoir de police en matière d'habitat,
- Pouvoir de police en matière des manifestations culturelles et sportives,
- Pouvoir de police en matière de défense extérieure contre les incendies.

**2020-09-212 Retour sur la composition de la Commission des Finances, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n° 2020-07-130 du 27 juillet 2020, et n° 2020-09-181 du 9 septembre 2020 désignant les élus siégeant au sein de la Commission des Finances,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission des Finances à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer le Conseiller Communautaire suivant membre de la Commission des Finances :

FUMAY : M. Éric GUERINY

\* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants membres de la Commission des Finances :

REVIN : M. Alain CANOVAS  
M. Christophe LEONARD

**2020-09-213 Retour sur la composition de la Commission Petite Enfance, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n° 2020-07-131 du 27 juillet 2020, et n° 2020-09-182 du 09 septembre 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Petite Enfance,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Petite Enfance à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants membres de la Commission Petite Enfance :

FOISCHES :	M. Damien ROBINET
REVIN :	M <sup>me</sup> Natalina LAYGUE

**2020-09-214 Retour sur la composition de la Commission de l'Action Économique, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-132 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission de l'Action Économique,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission de l'Action Économique à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants membres de la Commission de l'Action Économique :

REVIN :	M. Jean SANNA
	M. Dorian DURBECQ
	M. Christophe LEONARD

**2020-09-215 Retour sur la composition de la Commission Environnement, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n° 2020-07-133 du 27 juillet 2020, et n° 2020-09-183 du 9 septembre 2020 désignant les élus siégeant au sein de la Commission Environnement,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Environnement à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants membres de la Commission Environnement :

FOISCHES :  
REVIN :

M. Joël VANASVELD  
M. Jean-Marie MARTIN

**2020-09-216 Retour sur la composition de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n° 2020-07-134 du 27 juillet 2020, et n° 2020-09-184 du 9 septembre 2020 désignant les élus siégeant au sein de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité, suite aux propositions des communes,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer les Conseillères Municipales suivantes membres de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité :

FOISCHES : M<sup>me</sup> Annie DUBOIS  
REVIN : M<sup>me</sup> Dalila NAIT BELKACEM

**2020-09-217 Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n° 2020-07-135 du 27 juillet 2020, et n° 2020-09-185 du 9 septembre 2020 désignant les élus siégeant au sein de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier, suite aux propositions des communes,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer le Conseiller Communautaire suivant membre de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier :

REVIN : M. Gérald GUILIANI

\* **décide** de proclamer la Conseillère Municipale suivante membre de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier :

REVIN : M<sup>me</sup> Ingrid LEMPEREUR

**2020-09-218 Retour sur la composition de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n° 2020-07-136 du 27 juillet 2020, et n° 2020-09-186 du 9 septembre 2020 désignant les élus siégeant au sein de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale, à bulletin secret,
- \* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants membres de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale :

FOISCHES :  
REVIN :

M. Joël VANASVELD  
M<sup>me</sup> Dalila NAIT BELKACEM

**2020-09-219 Retour sur la composition de la Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n° 2020-07-137 du 27 juillet 2020, et n° 2020-09-187 du 9 septembre 2020 désignant les élus siégeant au sein de la Commission Patrimoine bâti/ non bâti/ Agriculture,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Patrimoine bâti/ non bâti/ Agriculture à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants membres de la Commission Patrimoine bâti/ non bâti/ Agriculture :

FUMAY :	M. Dominique BERNIER
HAYBES :	M. Hervé COLAS

**2020-09-220 Retour sur la composition de la Commission des Affaires Culturelles, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n° 2020-07-138 du 27 juillet 2020, et n° 2020-09-188 du 9 septembre 2020 désignant les élus siégeant au sein de la Commission des Affaires Culturelles,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission des Affaires Culturelles à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer les Conseillères Municipales suivantes membres de la Commission des Affaires Culturelles :

FUMAY :	M <sup>me</sup> Virginie KASPEŠCZYK
REVIN :	M <sup>me</sup> Ingrid LEMPEREUR

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

29 SEP. 2020

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### ARDENNE RIVES DE MEUSE

#### **2020-09-221 Retour sur la composition de la Commission Habitat, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-139 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Habitat,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Habitat à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer le Conseiller Municipal suivant membre de la Commission Habitat :

REVIN :

M. Jean-Marie MARTIN

#### **2020-09-222 Retour sur la composition de la Commission NTIC-TNT, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-140 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission NTIC-TNT,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission NTIC-TNT à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer le Conseiller Municipal suivant membre de la Commission NTIC-TNT :

FUMAY :

M. Harold PONSART

**2020-09-223 Retour sur la composition de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine, suite aux propositions des communes**

Vu la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2020-07-141 du 27 juillet 2020, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine,

Considérant le propos introductif du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Considérant, les différentes demandes des élus pour participer à cette Commission,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine, à bulletin secret,

\* **décide** de proclamer la Conseillère Municipale suivante membre de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine :

REVIN : M<sup>me</sup> Natalina LAYGUE

**2020-09-224 Création d'un Comité de Lecture**

Considérant la nécessité de créer un comité de Lecture afin de superviser la rédaction des articles du bulletin trimestriel de la Communauté :

Entendu M. Pascal GILLAUX s'interroger sur le fait qu'il n'y ait pas de groupe de travail Charlemont pour cette mandature,

Entendu le Président lui répondre qu'il y aura un groupe de travail sur Charlemont pour cette mandature et, que pour l'instant il y avait une réflexion sur le nouveau mode de gestion de Charlemont pour 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **fixe** la composition du Comité de Lecture comme suit :

Vice-Président animateur : M. Bernard DEFORGE

Membres : M. Claude WALLENDORFF  
M. Éric VISCARDY  
M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON

**B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2020-09-225 Retour sur la délibération n° 2019-07-161 du 11 juillet 2019, relative à la vente du lot n° 2 de l'ex GAEC JUSNOT à M. DARDENNE**

Considérant la délibération n° 2019-07-161 du 11 juillet 2019, décidant la vente à M. DARDENNE du bâtiment n° 1 de l'ex ferme JUSNOT, à GIVET,

Vu le prix de la cession initialement fixé à 76 923 €, auxquels devaient s'ajouter les frais de valorisation de la plateforme en stabilisé aménagée à l'emplacement du bâtiment n° 5 qui a été détruit,

Considérant le coût de cette valorisation de la plateforme en stabilisé d'un montant de 7 060, 17 €,

Considérant que cette plateforme ne couvre que partiellement le lot n° 2, de ce fait la somme demandée à M. DARDENNE est de 3 530,09 €, correspondant à 50 % du coût de cet aménagement,

Considérant qu'aujourd'hui tous les coûts relatifs à cette vente sont connus, représentant un coût de 80 453,09 € TTC,

Considérant que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,

Entendu le Président arrondir ce montant à 80 000 € TTC,

Entendu M. Fabien BONFILS demander s'il y a un projet sur ce terrain,

Entendu la réponse de M. Hervé FRANCOTTE l'informer que M. DARDENNE est brocanteur et qu'il se sert de ce bâtiment pour stocker et rénover ses achats, et préciser que ce local est non-ouvert au public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **accepte** le montant définitif de cette cession, soit 80 000 €,

\* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

**2020-09-226 Marchés de travaux allotis pour la réhabilitation de la piscine de REVIN**

Considérant l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant les 12 lots relatifs à ce marché de travaux représentant un coût total de 2 458 373,48 € HT, le lot 8 quant à lui fera l'objet d'une consultation en cours de travaux,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président si dans les différents lots relatifs à ce marché, il y avait la mise en place d'équipements ludiques afin que cette piscine devienne plus attractive,

Entendu le Président revenir sur l'historique de cette piscine, et rappeler dans un premier temps que cette piscine à l'époque gérée par la commune de Revin avait fait l'objet d'une fermeture. Dans un second temps, suite à l'entrée de la commune de Revin au sein de la Communauté de Communes, l'EPCI a décidé de rouvrir l'équipement. Le Président rappelle que cette piscine engendre un déficit annuel d'environ 500 000 €,

Entendu le Président expliquer que cette réhabilitation permettra de faire des économies d'énergies importantes afin de ramener le déficit à 300 000 € par an, et donc réduire le déficit de 200 000 €, ce qui permettrait d'autofinancer les travaux de cette piscine sur une durée de 10 ans,

Entendu M. Dominique HAMAIDE revenir sur la possibilité de fermer une piscine communautaire, évoquée lors de l'ancienne mandature,

Entendu le Président, expliquer qu'à l'époque il était envisagé de fermer la piscine de FUMAY suite à des problèmes de carbonatation du béton, et préciser que le phénomène semble être stoppé,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE préciser le coût par usager des différentes piscines communautaires,

Entendu M. Fabien BONFILS revenir sur le déficit de cette piscine et expliquer que les 500 000 € de déficit peuvent s'expliquer par le côté scolaire de cette piscine, sans aspect ludique contrairement à la piscine de GIVET,

Entendu M. Pascal GILLAUX lui répondre que la piscine de GIVET est un centre aqualudique qui fait plus de 200 000 entrées par an dont 110 000 clients (hors scolaire), et que plus de la moitié de la fréquentation sont des clients belges (70 à 75%) et préciser qu'il ne faut pas multiplier la concurrence des centres aqualudiques, sachant qu'il en existe un à proximité de REVIN, celui de ROCROI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **prend acte** de l'avancement de ce marché,
- \* **approuve** la nouvelle enveloppe du présent marché.

**2020-09-227 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'entretien des espaces verts**

Considérant la fin du marché n° 18 AS 01 01 au 31 décembre 2020 avec la société JUVIGNY ESPACES VERTS, mandataire du groupement économique JUVIGNY/BRUNELET, retenu pour effectuer des opérations de tonte, débroussaillage, élagage et taille des arbres, entretien des parterres et des haies,

Considérant le besoin de relancer un appel d'offre pour les trois années à venir,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** le Président à lancer le marché pour l'entretien des espaces verts de la Communauté, pour une durée de 3 ans, et à en publier l'avis d'Appel Public à la Concurrence.

20. Adhésion de la Communauté à la Société Mixte Énergie Renouvelable (SEMEnR)

Ce point est reporté.

2020-09-228 Taxe de séjour

Vu sa délibération n° 2016-09-177 du 29 septembre 2016, décidant d'instituer la Taxe de Séjour sur le territoire Communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par année civile, avec une perception par quadrimestre,

Vu l'institution en 2018, de la taxe additionnelle de 10 % à ces tarifs par le Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant la nécessité de réécrire la grille pour se conformer aux catégories nationales d'hébergement,

Entendu le Président, informer l'Assemblée que la taxe de séjour a rapporté en 2019 près de 49 000 € à la Communauté et que pour les deux premiers quadrimestres 2020 elle a rapporté près de 24 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** les tarifs suivants pour 2021 (hors taxe additionnelle du Conseil Départemental)

- Pour les hébergements classés

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée en €
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtels	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <b>emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, haltes fluviales	0,20 €

- Pour les hébergements non classés :

Catégories d'hébergements	Taux déterminé *
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air.	1 %

\* Il s'applique par personne et par nuitée, sachant que le montant de la taxe de séjour est plafonné au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit, pour information, à 2,30 € en 2020)

### **2020-09-229 Cotisation 2020 au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes**

Vu la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, par arrêté préfectoral n° 2019-183 du 25 mars 2019,

Considérant l'appel à cotisation 2020 du SCoT par sa délibération n° 2020-03-015 du 2 mars 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de verser, pour 2020, une cotisation au SCoT Nord-Ardennes de 38 039,74 €.

### **2020-09-230 Demande de subventions pour l'achat du château de HIERGES**

Considérant la mise en vente du château de Hierges,

Considérant l'estimation des domaines, à hauteur de 800 000 €, comprenant 750 000 € pour le château et 50 000 € pour les bois alentours,

Considérant la délégation de la commune de Hierges de son droit de préemption urbain à la Communauté pour l'acquisition du château,

Considérant l'importance de ce château pour le développement touristique de la Communauté,

Entendu M. Fabien BONFILS demander s'il y avait eu une étude sur la rentabilité suite aux visites du château, compte-tenu de l'enjeu touristique,

Entendu le Président lui répondre que c'est très complexe de réaliser cette étude, sachant que le château n'est pas ouvert souvent au public, et que cela engendre des pertes de visiteurs,

Entendu M. Bernard DEFORGE expliquer à l'Assemblée que les études seront faites au moment de l'achat du château, et qu'il est urgent de faire cette demande de subventions,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président s'il était possible qu'un acheteur privé puisse ouvrir des chambres d'hôtes,

Entendu le Président lui répondre qu'en effet c'était possible,

Entendu M. Pascal GILLAUX attirer l'attention de l'Assemblée sur ce projet et expliquer la différence entre l'achat de ce château et l'achat de la citadelle de Charlemont. Il explique qu'à l'époque où la Communauté a acheté Charlemont, il n'y avait plus personne à l'intérieur et il allait être laissé à l'abandon par l'Etat. Il poursuit en expliquant que la citadelle de Charlemont est le plus gros attrait touristique de la Communauté et que tous les travaux ne sont pas encore terminés. Il ajoute que l'achat du château de HIERGES représente un coût total de plus de 2 millions d'euros, et que cet argent ne sera pas dépensé ailleurs. Il termine son intervention en ajoutant qu'il y a un privé qui souhaite acheter ce château et que le côté le plus beau du château est visible de tous depuis la route,

Entendu M. Pascal GILLAUX regretter que la Commune de HIERGES n'ait pas préempté ce château,

Entendu M<sup>me</sup> Isabelle BODART expliquer que la Commune de HIERGES n'a pas les moyens pour préempter ce château, et c'est pour cela que la commune de HIERGES a délégué son droit de préemption urbain à la Communauté,

Entendu M. Pascal GILLAUX évoquer l'affluence de ce château, et insister sur le fait qu'il n'était pas certain que la reprise au niveau communautaire de ce château face augmenter le nombre de visiteurs annuels, et compare ce château à une usine à déficit portée financièrement par la Communauté,

Entendu la question de M. Robert ITUCCI demandant si le privé avait un projet au sein de ce château,

Entendu le Président lui répondre qu'il n'a pas rencontré l'acheteur,

Entendu M. Pascal GILLAUX évoquer le peu de chance d'avoir une subvention de la DETR au regard des dossiers déjà déposés par la Communauté,

Entendu M. Dominique HAMAIDE rappeler que l'achat de ce château coûterait bien plus cher que 800 000 € et que le prix avoisinerait le million d'euros, vu les travaux urgents à réaliser,

Entendu M. Robert ITUCCI demander la surface de bois autour du château, vendu avec celui-ci,

Entendu le Président lui répondre qu'il y a 7,5 hectares,

Considérant la demande M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT de procéder à un vote à bulletin secret,

Considérant les résultats du vote suivant :

- Contre la demande de subventions pour l'achat du château de HIERGES : 23 votes
- Pour la demande de subventions pour l'achat du château de HIERGES : 19 votes
- Nul : 1 vote

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de ne pas demander de subventions pour l'achat du château de HIERGES, et, implicitement, d'abandonner tout projet d'achat.

**2020-09-231 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC 3) pour 2020 : versement du solde (fraction 2) de la troisième part (NDSC 3)**

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Considérant la délibération n° 2020-06-095 du 24 juin 2020 décidant de verser aux sept communes saturant leur fraction 1 un acompte sur la NDSC 3 pour 2020,

Considérant la réunion des Maires concernés par la répartition de ce solde d'un montant de 244 948,69 €,

Entendu M. Robert ITUCCI poser une question au nom de M. Claude WALLENDORFF demandant si la répartition égalitaire est conforme au règlement récent,

Entendu le Président lui répondre que cette répartition n'impactera pas le Coefficient d'Intégration Fiscale de notre Communauté, et que cette répartition est conforme au règlement en vigueur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de verser aux communes, le solde de la fraction 2 de manière égalitaire, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant € NDSC 3 fraction 2
Anchamps	20 412,385
Charnois	20 412,385
Fépin	20 412,385
Foishes	20 412,385
Fromelennes	20 412,385
Ham sur Meuse	20 412,385
Hargnies	20 412,385
Haybes	20 412,385
Hierges	20 412,385
Landrichamps	20 412,385
Montigny sur Meuse	20 412,385
Rancennes	20 412,385
<b>TOTAL</b>	<b>244 948,69</b>

C. ENVIRONNEMENT

**2020-09-232 Approbation du programme architectural du terrain d'implantation de la déchetterie de REVIN et autorisation de lancer un marché d'étude**

Entendu la présentation de ce point par M. Richard CHRISMENT, Vice-Président en charge de l'environnement, spécifiquement de la gestion des déchets,

Considérant la nécessité de trouver un terrain d'implantation pour la déchetterie de REVIN,

Considérant, le consensus trouvé entre les élus communautaires et revinois sur les potentiels terrains d'implantation de cette déchetterie,

Considérant la nécessité de recruter un maître d'œuvre qui dans un premier temps étudiera la faisabilité des projets sur chaque terrain et, dans un second temps estimera les coûts de construction de cette déchetterie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le programme architectural du terrain d'implantation de la déchetterie de REVIN,
- \* **autorise** le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

**2020-09-233 Rapport 2019 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Vu le décret n° 2000-44 du 11 mai 2000, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport établi en 2019 par le service Environnement, et présenté par le Vice-Président en charge de l'Environnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le rapport 2019 du service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**D. FORMATION ET VIE SOCIALE**

**2020-09-234 Validation du bilan du Contrat Local de Santé 1**

La mise en place d'un Contrat Local de Santé s'inscrit dans une volonté conjointe entre la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Considérant le Contrat Local de Santé signé le 17 décembre 2015 pour la période 2016-2018 par la Communauté de Communes, l'ARS Grand-Est, le Conseil Départemental des Ardennes et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Considérant les 4 enjeux suivants retenus par la CCArM et l'ARS :

- L'accès aux soins du premier recours,
- L'accès aux soins du second recours,
- La lisibilité de l'offre locale,
- Le vieillissement et la perte d'autonomie

Considérant les différentes actions réalisées pour répondre aux problématiques liées au domaine de la santé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le bilan du Contrat Local de Santé 1.

**E. PERSONNEL**

**2020-09-235 Approbation du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2020,

Vu la nécessité de « toletter » le tableau des effectifs qui comporte de nombreux postes vacants, devenus inutiles et résultant de changement d'appellation du grade ou de postes non nécessaires à l'activité de la Communauté,

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

~~29 SEP 2020~~

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- \* **approuve** les suppressions des postes correspondants.

### 2020-09-236 Avancements de grade 2020

Considérant les avis favorables du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de créer trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- \* **décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- \* **décide** de créer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### 2020-09-237 Création d'un poste d'assistant de conservation du Patrimoine – Catégorie B

Considérant le besoin d'assurer la partie exploitation (licence IV) et de continuer le montage financier et juridique de la structure d'exploitation du site de Charlemont,

Entendu la remarque de M. Fabien BONFILS demandant le profil recherché sur ce type de poste,

Entendu la réponse du Président, expliquant que la Communauté recherche un contractuel, et que le contrat proposé est un contrat à durée déterminée, d'une durée de 3 ans, dans le cadre d'un contrat d'objectifs,

Entendu la remarque de M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, expliquant que la licence 4 est nominative et, qu'en cas de contrôle la personne qui possède la licence doit être présente sur les lieux en moins d'une heure,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.